



Département de Vaucluse  
Le Maire,

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025\_069

Publié sur le site internet de la commune le 07/12/2025

## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

### LA MAIRE DE LA BASTIDONNE,

- VU** la demande en date du 21 novembre 2025 par laquelle Monsieur Nicolas SOLERE, Résidence l'Atrium – 117 rue Jacquard – ZAC Saint-Martin BP84 84123 PERTUIS CEDEX, en qualité de géomètre-expert foncier, demande l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section B n° 603, au chemin des Basses Chaumes, lieu-dit « La Chaume », commune de LA BASTIDONNE,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1,
- VU** le règlement général de voirie du 01/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

### ARRÈTE

#### ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

- La limite de fait tracée en rose, repérée par les sommets B.9 à B.13, selon le plan de délimitation annexé au présent arrêté.

#### ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### ARTICLE 4 - Travaux à l'alignement

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### ARTICLE 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à LA BASTIDONNE, le 01/12/2025



Jean-Charles BARBANT  
Pour le Maire et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint délégué urbanisme  
et travaux.

**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de LA BASTIDONNE pour attribution

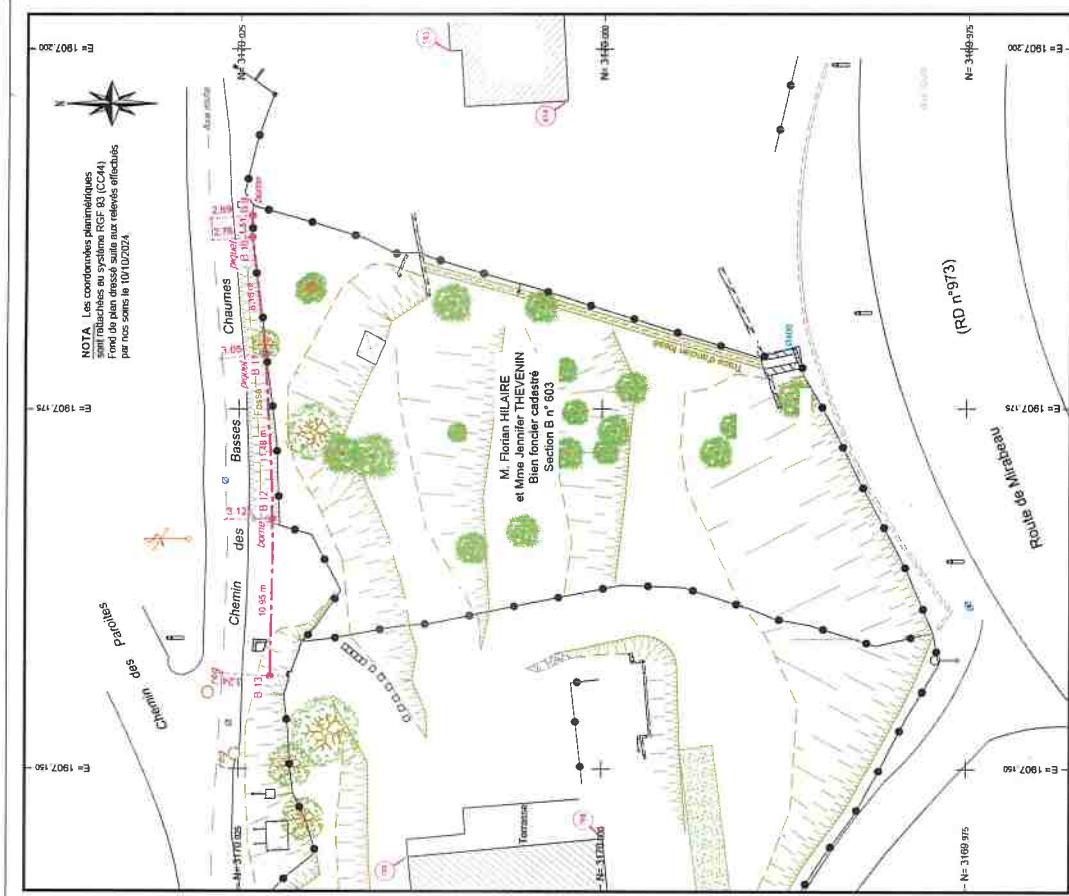
***ANNEXE : Copie du schéma matérialisant la limite de fait***

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



|   |                           |                       |
|---|---------------------------|-----------------------|
| DEPARTEMENT:<br>VAUCLUSE  | COMAIRE:<br>LA BASTIDONNE | LEURRI<br>"LA CHAUME" |
| BIEN FONCIER DE L'UNIVERSITÉ THEVENIN / HHLARE<br>cadastre Section B n° 603 |                           |                       |
| <b>PLAN D'EPISTAU DES LIEUX</b>   |                           |                       |
| Dossier: 995/52021   Date: 21/11/25   | Echelle: 1/1250           |                       |

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
Société de Géométrie et de Topographie  
Membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec

## **Descriptif des limites de propriété**

| N°   |  | X           | Nature                         |
|------|--|-------------|--------------------------------|
| B.9  |  | 1907 168.44 | 3110021-12<br>Battu, USE rouge |
| B.10 |  | 1907 166.53 | Prélevé par débité             |
| B.11 |  | 1907 170.83 | Prélevé à l'écoulement         |
| B.12 |  | 1907 169.01 | 3110022-16<br>Battu, USE rouge |

| Coordonnées des points du catalogue |              | Nature         |
|-------------------------------------|--------------|----------------|
| N°                                  |              |                |
| 503                                 | 180° 59' 45" | 17000 m.s.s.m. |
| 654                                 | 180° 59' 54" | Anse de l'île  |
| 788                                 | 190° 43' 14" | Anse de l'île  |
| 793                                 | 190° 43' 85" | Anse de l'île  |

